



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 042/2024

OBJET : Bulletin d'adhésion en partenariat avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes de pouvoir bénéficier d'un accès à leur plateforme en ligne.

Article 1 : DECIDE de conclure une adhésion avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes représentée par Mme Marie-Pierre PERNETTE en qualité de Déléguée Générale, dont le siège social se situe au 10 rue Tolain, 75020 PARIS (Siret : 382 959 344 - APE : 9499Z)

Article 2 : DECIDE de signer ce bulletin d'adhésion fixant un tarif de 870.70 € TTC (huit cent soixante-dix euros et soixante-dix centimes) annuel.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 21/03/2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.